

handicap physique, social et psychologique exceptionnel, pour lequel le régime de pensions actuel ne prévoit pas d'indemnité appropriée. Afin d'apporter une aide et un soutien supplémentaire aux pensionnés dont le degré d'incapacité est exceptionnel, le gouvernement a proposé l'adoption d'une allocation d'incapacité exceptionnelle pouvant aller de \$400 à \$1,200 par an.

Cette proposition a été faite à l'issue d'une étude exhaustive de toute la question des indemnités pour invalidité et elle est destinée à aider toutes les catégories de pensionnés totalement invalides, à partir de ceux qui ont subi de multiples amputations jusqu'aux victimes de la polio. Dans sa déclaration du 4 décembre 1969 devant les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, le ministre a énoncé en détail les principes qui vont régir l'octroi d'allocations exceptionnelles d'invalidité. D'après ces dix principes on voit clairement que cette importante mesure nouvelle sera assez souple pour répondre aux besoins des pensionnés de cette catégorie spéciale.

En ce qui concerne l'octroi d'une pension, il est généralement accepté maintenant qu'une des recommandations les plus importantes du rapport du comité Woods est l'établissement d'un comité d'appel indépendant ayant le pouvoir d'interpréter en dernier ressort la loi sur les pensions et le pouvoir de trancher toutes les questions de pension. Je suis heureux que le gouvernement ait accepté le principe de cette recommandation et compte restructurer notre régime de pensions et créer une commission d'appel des pensions.

En réalité, le régime de pension qu'on envisage comporte trois niveaux d'attribution indépendants et, dans la mesure du possible, sépare nettement la fonction purement administrative de la fonction judiciaire. Il prévoit en outre que jamais une réclamation ne sera examinée par des personnes qui soient déjà intervenues à une étape quelconque d'attribution, échappant de ce fait à l'un des reproches principaux formulés contre le régime actuel d'attribution des pensions. Il existe, bien entendu, d'autres méthodes pour introduire une disposition d'appels dans le domaine de l'attribution des pensions, et les associations d'anciens combattants en ont soumis de nombreux exemples au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je suis heureux que le ministre ait bien précisé que l'on fera une étude approfondie de ces autres possibilités et que le Livre blanc ne représente pas une position irrévocable du gouvernement. Quel que soit le régime adopté en définitive, je suis convaincu qu'il apportera la meilleure solution aux problèmes que pose l'arbitrage des pensions au Canada.

Le Livre blanc comporte de nombreux autres avantages dont je n'ai pas le temps de parler ce soir, mais je suis certain que lorsque toutes les propositions du document auront été mises en pratique le Canada aura l'un des régimes de pension les plus généreux et les plus justes du monde pour les invalidités causées par la guerre.

C'est avec le concours d'un personnel dévoué de plus de 10,000 personnes et un budget qui atteint cette année près d'un demi-milliard de dollars que le ministère des Affaires des anciens combattants s'acquitte des obligations que lui impose la charte des anciens combattants. Je n'ai même pas effleuré les nombreux et importants aspects de leur travail, qui contribue énormément à la qualité de la vie des anciens militaires canadiens. Le député de Fort William a parlé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de notre très efficace programme de services de traitement, actuellement mis en œuvre dans nos neuf hôpitaux pour anciens combattants. Un nouvel hôpital en voie de construction à Ste-Anne-de-Bellevue, près de Montréal, doit être terminé plus tard cette année.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la résolution qui a suscité le débat actuel est très définie, très précise et d'une application bien limitée. En l'occurrence, je tiens à dire dès le début que j'appuie la résolution d'emblée parce qu'elle est rédigée en termes précis, et tous les députés devraient pouvoir l'appuyer sans aucune difficulté.

M. Woolliams: Même les libéraux.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, même les libéraux, comme vient de le dire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Elle demande au gouvernement d'étudier l'opportunité d'augmenter immédiatement et de façon sensible le montant de base de la pension de vieillesse ainsi que des pensions et allocations aux anciens combattants. Elle attire l'attention sur les secteurs de nos programmes de sécurité sociale où les besoins sont les plus pressants, à savoir, l'assistance aux citoyens âgés et aux anciens combattants. Elle contient aussi une disposition importante visant l'adoption de mesures pour améliorer le niveau de vie des Canadiens âgés et retraités. Les termes en sont si généraux que je n'y vois rien qui constitue un obstacle sérieux au vote favorable de tous les députés.

● (8.10 p.m.)

Les porte-parole officiels ont jusqu'à présent essayé de brouiller les pistes et de faire